



The Canadian Society
of Clinical Perfusion

La Société Canadienne
de Perfusion Clinique

cscp.ca

**ÉNONCÉ DE MISSION/
CODE DE DÉONTOLOGIE**



ÉNONCÉ DE MISSION

La mission de la Société canadienne de perfusion clinique est d'encourager et de soutenir l'épanouissement de la profession de perfusionniste clinique en implantant des mécanismes de formation et de certification, dans le but ultime de dispenser les meilleurs soins possibles aux patients.

CODE DE DÉONTOLOGIE

Le perfusionniste reconnaît que le terme « éthique professionnelle » implique un engagement de sa part à servir autrui, à pratiquer sa profession de manière compétente et à maintenir son niveau de qualification, pour le bénéfice de la communauté. Ce document guidera la conduite des perfusionnistes en tout temps.

ÉNONCÉ SUR LA CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le perfusionniste se conduira de manière professionnelle et évitera tout comportement violent envers toute personne évoluant dans le champ de ses activités professionnelles. Le comportement violent d'un membre de la Société sera rapporté au Comité de discipline de la Société, lequel prendra les mesures appropriées.

Le perfusionniste qui, dans le cours de ses fonctions, est victime de comportements violents, physiques ou verbaux, aura tout le soutien de la Société pour obtenir un règlement complet et approprié du problème.

LE PERFUSIONNISTE CLINIQUE CERTIFIÉ

Le perfusionniste clinique certifié a réussi un programme de formation agréé de même que l'examen de la Société canadienne de perfusion clinique (SCPC). Afin de maintenir sa certification, le perfusionniste clinique certifié doit se conformer aux règles de renouvellement de la certification.



LES DEVOIRS DU PERFUSIONNISTE ENVERS LE PUBLIC

Un perfusionniste doit :

- dispenser ses soins en veillant à la santé, à la sécurité et au bien-être du public;
- sensibiliser le public à sa profession et la place qu'elle occupe dans la communauté;
- ne jamais s'associer à une personne ou à une entreprise dont les motivations sont suspectes ou contraires au bien-être du public; et
- être disposé à enrichir ses connaissances, sa formation et son expérience dans le but de maintenir son niveau de compétence.

LES DEVOIRS DU PERFUSIONNISTE ENVERS LE PATIENT OU L'EMPLOYEUR

Le perfusionniste doit :

- reconnaître que la sécurité du patient est son premier devoir;
- ne divulguer aucun renseignement confidentiel sans le consentement du patient ou de l'employeur; et
- respecter les droits du patient à la dignité et à la vie privée.

LES DEVOIRS DU PERFUSIONNISTE EN TANT QUE PROFESSIONNEL

Le perfusionniste doit :

- promouvoir la dignité, la compétence et l'honneur associés à la profession; et
- dénoncer sans hésiter tous ceux qui se rendent coupables de pratiques illégales ou contraires à l'éthique.



LES DEVOIRS DU PERFUSIONNISTE ENVERS LA SOCIÉTÉ

Le perfusionniste doit :

- adhérer aux règles de discipline qu'il/elle s'est prescrit;
- soutenir ses idéaux et ses objectifs;
- participer activement à son organisation, à ses activités de formation, à ses programmes scientifiques et à la publication de sa revue;
- accroître la visibilité de la Société auprès du public et informer celui-ci du rôle vital que jouent ses membres dans le domaine des soins de santé; et
- maintenir volontairement son adhésion à la Société et respecter ses exigences en matière de compétence.